



## COMMUNIQUÉ

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

### Les ajustements de la Loi 34 pour les clients d'Hydro-Coaticook

**COATICOOK, le 3 mars 2020** – Suite à la publication du 11 décembre dernier, la Ville de Coaticook vous annonçait que ceux et celles qui avaient reçu au moins une facture d'électricité en 2018 et/ou en 2019 auraient droit à un crédit. Puisque le gouvernement du Québec a adopté la loi 34, *Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité*.

L'équipe administrative d'Hydro-Coaticook a fait les calculs et les crédits seront appliqués sur les prochaines factures des clients toujours actifs d'Hydro-Coaticook. Ces factures seront distribuées dans les prochaines semaines. Sur les factures, vous verrez une ligne intitulée « Ajustement ». Il s'agit de la note de crédit qui est directement appliqué sur votre facture.

Pour les clients qui ont été actifs avec Hydro-Coaticook, au moins une facture en 2018-2019, et qui ne sont plus clients d'Hydro-Coaticook, un formulaire devra nous être acheminé. Le formulaire est disponible sur le site web de la Ville de Coaticook ou en format papier au comptoir de l'hôtel de ville. Pour ces clients qui ne sont plus actifs avec Hydro-Coaticook, le remboursement se fera par chèque au cours de l'année 2020. Le calcul du montant se fera de la même façon que pour les clients actifs. Si le formulaire n'est pas rempli et retourné à l'hôtel de ville de Coaticook, aucun remboursement ne sera effectué.

— 30 —

Source : Shirley Lavertu, Responsable des communications  
819 849-2721, poste 256